

ISSN 1769 - 4000

N° 138 - SOCIAL n° 74

Sur www.fntp.fr le 22 décembre 2016 – [Abonnez-vous](#)

BARÈME 2017 DES MINIMA DES CADRES

L'essentiel

Le barème des minima des Cadres est déterminé par la fixation d'une valeur distincte annuelle pour chacune des 8 positions de la classification des Cadres des Travaux Publics (TP) figurant en annexe V de la Convention Collective Nationale des Cadres (CCN) des Travaux Publics du 20 novembre 2015.

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème 2017 des minima des Cadres s'est tenue le 25 novembre 2016. Un accord a été conclu à ce sujet entre la FNTF, la Fédération des SCOP BTP (*section Travaux Publics*), d'une part, et les syndicats de salariés CFDT, CFE-CGC BTP, et FG-FO, d'autre part.

Pour rappel, les minima des Cadres des TP pour 2016 avaient fait l'objet d'une décision unilatérale faute de signature des organisations syndicales de salariés revalorisant les minima de 0,26 %.

Valeurs des minima annuelles de chacune des positions pour 2017 :

A1	27 383 €	B3	38 591 €
A2	29 783 €	B4	41 574 €
B1	34 643 €	C1	43 400 €
B2	36 957 €	C2	50 583 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 15 % pour les Cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1	31 490 €	B3	44 380 €
A2	34 250 €	B4	47 810 €
B1	39 840 €	C1	49 910 €
B2	42 500 €	C2	58 170 €

Conscients de la difficulté liée à l'écart entre les positions 1 et 2 du niveau A et le B1, les partenaires sociaux s'engagent à ouvrir la négociation d'un avenant à la CCN des Cadres pour créer un échelon intermédiaire et des règles adaptées à cette nouvelle situation, avant la prochaine négociation sur les minima Cadres pour 2018.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Convention Collective Nationale des Cadres des Travaux Publics du 20 novembre 2015

Accord collectif national du 25 novembre 2016 portant fixation du barème des minima des Cadres des Travaux Publics pour 2017

Contact : social@fntp.fr

